



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2026 A 19H30

Le 29 juin 2026, le conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 23 juin 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Laurence BELAIGUES, Philippe DECOMBLE, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Franck CHAUVEAU, Florence ROGER, Marie-Eve HODGI, Emmanuel GAPAILLARD, Bertrand PUARD, Sébastien CHAMBRY, Adrien FRANCISCO, Julie FERRÉ, Mickael AMAND, Patricia QUIEDEVILLE, Marie-Noëlle ROLLY, Dimitri GORGE-BERNAT, Ivan CARRENO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Maria DE JESUS (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Michelle BOUCHON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Raymonde BLÉCOURT (pouvoir à Sarah BENHAMMOU), Stéphanie DALMASSO (pouvoir à Philippe ROGER), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Tahamout BENKHETTACHE (pouvoir à Ivan CARRENO).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39
en exercice : 39
présents : 33
représentés : 6
absents : 0

Frédéric PETITTA, Maire, ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Philippe ROGER est élu secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Délibération n°26-115

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Affaires Juridiques

Affaire suivie par Romain BENOIT

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT DE BIENS AU SYNDICAT MIXTE OUVERT « CUISINE D'ICI »

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5721-6-1 et L.1321-1 ;

VU la délibération du conseil municipal n°25-15 du 4 février 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois au Syndicat Mixte Ouvert « Cuisine d'Ici » ;

VU l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat mixte ouvert « *Cuisine d'Ici* » n°2025-PREF-DRCL-195 du 3 juillet 2025 ;

VU les statuts du Syndicat mixte ouvert « *Cuisine d'Ici* » ;

VU le projet de procès-verbal contradictoire de transfert des biens établi entre la commune et la Cuisine d'Ici, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence confiée à la Cuisine d'Ici doit être formalisé par un procès-verbal approuvé par les assemblées délibérantes concernées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le procès-verbal de transfert des biens au profit du Syndicat Mixte Ouvert « Cuisine d'Ici », annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du transfert.

VOTE

Pour : 29

Contre : 2 (M. Carreno, Mme Benkhettache)

Abstention :

Les membres siégeant au syndicat ne prennent pas part au vote :

M. Petitta, Mme Vasseur, M. Ben Merzoug, M. Zaoui, Mme De Jesus, M. Decomble, M. Martins, M. Chauveau

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération



Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles).